

Groupe de travail du Comité Technique de Service Central (CTSC) du 25 février 2020

Organisation de la Centrale et des SCN : La démarche qualité avance !

Ce groupe de travail était l'occasion de découvrir les nouveaux Textes d'organisation de l'Administration centrale (AC) et des 3 services à compétence nationale (SCN) : depuis la publication au Journal officiel du 18 décembre 2019 du nouvel arrêté d'organisation de la DGCCRF, dorénavant il n'y aura plus de décrets ou d'arrêtés mais des procédures (terme issu de la démarche qualité, une espèce décidément invasive) non soumises à vote en instance et donc modifiables à volonté et à discrétion par l'Administration : SOLIDAIRES CCRF & SCL s'était alors prononcé contre cette réforme.

Pas de scoop à attendre à l'examen de ces textes, mais surtout des passages à clarifier ou à réécrire, et l'occasion d'aborder des sujets qui nous tiennent à cœur, comme la mission SSA ou la mise en place du CNRP.

Administration centrale

Sur la forme, le texte est marqué par une hétérogénéité du contenu selon les sous-directions, la SD 4 bénéficiant notamment d'un niveau de détail frôlant l'exhaustivité... Permettant de mettre l'accent sur l'ensemble des missions relevant de la compétence de la DGCCRF.

Quelques changements notables apparaissent par rapport à l'ancien arrêté :

- le GIC-CNC devient le bureau 1D, en charge du mouvement consommériste et de la médiation de la consommation ;
- l'ENCCRF 75 est transférée au bureau 2B, la Centrale et le directeur de l'ENCCRF minorent la portée de ce changement ;
- le centre de services des ressources humaines (CSRH) devient le bureau 2 E ;
- la sous-direction 2 est chargée de deux nouvelles missions : l'élaboration du plan de continuité d'activité (mission auparavant exercée par une chargée de mission auprès du chef de service soutien au réseau) et le pilotage des actions de la direction en faveur de la transition écologique, dans le cadre de la démarche Bercy vert engagée par le secrétariat général du ministère. (Qui a dit greewashing ?) ;
- plusieurs bureaux changent d'intitulé, dans la lignée des changements de dénomination des sous-directions (1B, 2C, 2D, 3A, 3B, 3D, 4A, 4B, 5C, 6A et 6B) sans que cela n'entraîne de transferts de postes ou d'attributions ;
- 5B reçoit un rôle de coordination pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tandis que 6B est en charge de la coordination pour la régulation des plateformes numériques et l'économie de la donnée (exploitation des données personnelles, par les GAFAM notamment).

SNE

Désormais rattaché à la directrice générale, le SNE passe de 3 à 5 divisions opérationnelles, auxquelles s'ajoutent un pôle « appui à l'enquête » et un service « soutien juridique et réseaux » lui-même constitué de 2 pôles, à savoir le pôle juridique et le pôle « Relations avec les réseaux de renseignement et de coopération » (Vigie Fraudes, Food Fraud et coopération en matière de protection des consommateurs - CPC).

La différence entre un service et un pôle ? Qui dit service dit chef de service...

Quant aux 2 nouvelles divisions opérationnelles, il s'agit du CSCE de Morlaix qui devient la division 4, et de la cellule numérique qui devient la division 5.

Le fonctionnement interne du SNE sera décrit ultérieurement, dans un document en préparation.

Pour SOLIDAIRES, s'il n'y a pas de révolution reprise dans la procédure sur l'organisation du SNE, on ne peut pas en dire autant en ce qui concerne le quotidien des personnels, depuis la mise en place de la procédure relative au temps de travail et à son application, ainsi que les menaces que la directrice laisse peser sur les implantations hors de Paris...

ENCCRF

Le conseil d'établissement et la réunion sociale seront désormais regroupés sur une même journée, ce qui ne change rien à part l'ordre. Et constituerait un retour au bon vieux temps de la rue Saint-Pierre !

SOLIDAIRES a également obtenu que figure dans la procédure l'existence d'un compte-rendu au conseil d'établissement, mais la DG a refusé que soit inscrit la diffusion de ce document aux représentants syndicaux au CTPM, ce qui existait dans les faits. Faut-il y voir un souci avec la transparence ?

Plus important, la mission « concours » est transférée de l'ENCCRF au bureau 2B. Alors que pour le directeur M. BORGHESE, les personnels ont été informés des différentes étapes de cette « réflexion » (qui est brutalement devenue une décision, d'ailleurs), ce n'était pas si clair que ça dans les services...

Le transfert des personnels se fera par un arrêté d'affectation, et la DG doit vérifier que ceux qui ont le statut CCRF bénéficient bien de la prime AC.

Pour SOLIDAIRES, une fois de plus, la transparence affichée ne se retrouve pas dans les faits... Ce qui montre bien qu'au-delà des instances, c'est bien avec les collègues, dans les services, qu'on a les éléments pour faire respecter les droits des agentes et des agents !

SICCRF

Pas de changement dans l'organisation du SICCRF, et rien à dire si ce n'est un changement de sigle et le retrait par l'administration d'une phrase indiquant que le directeur du SICCRF bénéficiait des services d'une assistante de direction... mettant au masculin le poste de direction actuellement occupé par Mme GARDENT, mais féminisant par principe le poste d'assistant.

QUESTIONS DIVERSES

SSA

Le chef du service soutien au réseau a déclaré être toujours en attente de l'arbitrage, et que la DGCCRF n'était pas associée à des discussions interministérielles.

Pour la direction de la DGCCRF, en attendant un arbitrage qui peut-être ne viendra jamais, il faut se préparer au pire scénario possible, à savoir le 3 (personne ne croyant encore à la possibilité des scénarios 1 et 2). Pour ce, la sous-direction 4 a été chargée de préparer un « plan offensif », en mettant l'accent sur la loyauté, qui est de la compétence exclusive de la DGCCRF, que ce soit pour la réglementation ou la mise en œuvre des contrôles. Question plan offensif, on espère avoir plus affaire à l'agence tous risques qu'à Kaamelott !

Il s'agit d'identifier les secteurs sur lesquels la DGCCRF pourrait renforcer sa présence, avec maintien ou renforcement des effectifs.

Pour SOLIDAIRES, cela constitue un changement de ton certain, par rapport à l'époque pas si lointaine où la DG se présentait comme une bonne élève qui se contentait de reprendre à son compte les baisses d'effectifs demandées par le gouvernement. Quant à l'optimisme de la DG, difficile de le partager...

Pour les prélèvements, la DGCCRF veut que le SCL continue de les recevoir, quel que soit le schéma retenu, soulignant que le SCL est pour la microbiologie le seul laboratoire de référence en France, la DGAL n'en ayant pas.

CNRP

SOLIDAIRES a obtenu un groupe de travail sur la mise en place du CNRP, et ses conséquences. Il faut savoir que le transfert d'office des collègues du CNA vers le CNRP se fait au mépris des acquis en matière de conditions de travail pour ces collègues, l'Administration revenant sur ce qui avait été mis en place au CNA quand il s'était avéré que la situation était franchement dramatique.

Du coup, 2 dates importantes arrivent pour les agents :

- Un GT du Comité technique de la DGCCRF (CTPM) a priori le 2 avril (à confirmer), en fin de procédure de recrutement.
- Concernant l'installation dans les locaux de l'ENCCRF, suite à la saisine du pôle ergonomie du Secrétariat Général, ce dernier a indiqué lundi 24 qu'il allait mettre en place un comité de pilotage avec l'ANACT pour l'installation à Montpellier. Une première réunion aura lieu le 6 mars, avec notamment le médecin de prévention, l'assistant de prévention et l'inspecteur santé sécurité au travail, et 2 à 3 agents volontaires du CNA.

SOLIDAIRES a évoqué la nécessité de permettre aux agents de dérouler une carrière, en valorisant les fonctions et bien sûr en permettant leur future mobilité avec la priorité subsidiaire, déjà en partie existante au CNA avec les 10 points de bonification par an. Le chef du service soutien au réseau a été d'accord sur la nécessité d'aborder ces sujets et de ne pas enfermer les agents du CNRP dans ce service. Il a dit que si à court terme c'était valorisant, à long terme il y avait bien un risque de trappe, et qu'il fallait y travailler. Les agents auront une réelle compétence dans le domaine de la consommation, et pour M. SCHWOB il y a plein de solutions pour les valoriser (formations, stages... mais à ce stade rien de plus précis).

Sur le recrutement, M. SCHWOB a lourdement prétendu que si on allait au CNRP c'était pour le métier pas pour l'endroit... précisant même que les enquêteurs n'avaient pas vocation à assurer ces fonctions ! Pour les agents restant dans leur direction d'origine non satisfaits, il faudrait pour SCHWOB négocier un droit au retour avec le service cédant, valable uniquement dans les premiers mois. Bref, ça donne vraiment l'impression que la DG croit que le CNRP ça va être un service de rêve qui va attirer les foules, avides d'assurer l'accueil des publics.

Pour SOLIDAIRES, ce n'est pas le fait de passer du CNA au CNRP qui va transformer le service en pays de cocagne. Il est essentiel de conserver les aménagements spécifiques qui avaient été obtenus par la lutte par les collègues de CNA, et d'avoir une démarche d'amélioration des conditions de travail dans la mise en place du CNRP, tout en garantissant les possibilités d'évolution de carrière des collègues du service !

A noter : si le CNRP n'est pas mentionné dans les fiches procédures, c'est parce que le service n'existe pas encore, mais il pourra y figurer une fois mis en place.

Rupture conventionnelle

Le bureau 2A a reçu environ 12-15 demandes, moitié A et moitié B, à l'exception d'1 ou 2 C et d'un A+.

Concernant les entretiens, les premiers ont eu lieu. Y sont notamment abordées les questions du montant de l'indemnité, mini ou maxi, le fait de savoir si l'agent part reprendre ou créer une entreprise, et les conséquences pour la carrière : la signature entraîne la radiation irréversible des cadres, et l'interdiction de revenir dans la Fonction publique d'Etat pendant 6 ans. L'agent a droit au chômage.

Si pour une rupture conventionnelle, il faut un accord des 2 parties et sur le principe et sur le montant, la décision se prendra à l'AC, et non au niveau local.

Sur la question du financement, il a été précisé qu'il n'y a pas de budget spécifique alloué aux directions pour financer les ruptures conventionnelles, qui sont financées sur le titre 2 du budget (Dépenses de personnels). Ce qui veut dire que plus le montant global des indemnités de rupture conventionnelle est important, plus l'enveloppe pour rémunérer les agents en poste diminue. Un bien bel exemple de mesure auto-financée par les personnels !

Au final, ce groupe de travail du CTSC a été l'occasion d'aborder en marge des documents remis, un certain nombre de sujets sensibles, et de se donner rendez-vous en avril pour la question brûlante de l'accueil des publics au CNRP. Il est en effet urgent que l'Administration se penche sur les conditions de travail des personnels, dans les SCN, en centrale, comme dans l'ensemble de la DGCCRF !
A quand la démarche qualité des conditions de travail ?